

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2025

Présents : CANESSA Bernard, BARRIERE Caroline, BROUARD Laëtitia,
KARTOBI Laurence, LEFEVRE Benjamin, LOPES Lysiane,
MOUCHELIN Mickaël, SEGABIOT Brigitte, VANIN Dominique

Absents : FAVIER Romain → *procuration donnée à BARRIERE Caroline*,
FRONTIGNY Sébastien → *procuration donnée à VANIN Dominique*,
THUILLIER Isabelle → *procuration donnée à CANESSA Bernard*,
KNECHT Vincent, BONNET Benjamin,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame VANIN Dominique est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025

Le procès-verbal du 26/06/2025 est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du rapport d'activités 2024 de la C.A.R.C.T. (délibération n° 2025-013)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025DEL136 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2025 prenant acte du rapport d'activités 2024,

Considérant qu'un rapport d'activités accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision suivante :

- Article 1 : Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2024, ci-annexé.
- Article 2 : Le Maire est chargé de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Vote pour : 12 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

URBANISME

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U.I.H (délibération n° 2025-014)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), approuvé par le conseil syndical du PETR UCCSA, en date du 18 juin 2015, et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021, rendue exécutoire le 11 septembre 2021,
Vu la délibération du conseil syndical du PETR UCCSA, en date du 21 mai 2021, prenant acte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT sur la période 2015-2021 et décidant du maintien en vigueur du SCOT approuvé,
Vu la délibération du conseil communautaire 2020DEL289, en date du 13 décembre 2020, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH), approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,
Vu les projets de zonage transmis en juillet 2024,
Vu la délibération du conseil communautaire 2025DEL041, en date du 3 mars 2025 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUIH,
Vu les orientations générales du PADD, annexé à la présente délibération, établies conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) par délibération en date du 13 décembre 2020,

Considérant que sur la base des enjeux mis en évidence par les études de diagnostic et d'état initial de l'environnement, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique, pour les 10-15 prochaines années, et déterminé les grandes orientations d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'espace communautaire,

Considérant que l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune » et « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »,

Considérant que les orientations du projet de PADD, annexé à la présente délibération, sont conformes au contenu réglementaire défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI,

Considérant qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des conseils municipaux et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire,

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 17 septembre 2025

Le rapporteur informe que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du PLUIH, détermine, pour les 10-15 prochaines années, les grandes orientations stratégiques d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'espace communautaire. Il guidera l'écriture des règles d'urbanisme (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui s'appliqueront aux futures autorisations d'urbanisme sur les 87 communes de l'Agglomération.

Le PADD porte une ambition partagée pour le territoire, et répond, à travers ses onze orientations, à trois grands défis :

- Développer le rayonnement et l'attractivité du territoire : le PLUIH porte des ambitions de développement qui affirment et confortent sa place à l'échelle régionale, en tirant parti de son positionnement géographique stratégique. En développant une offre d'habitat, économique, touristique, diversifiée, renouvelée et durable, l'Agglomération doit renforcer son attractivité mais aussi ses interactions avec les territoires voisins, se différencier et s'inscrire en complémentarité avec eux.
- Consolider l'organisation territoriale : Le PLUIH doit assurer un développement plus équilibré et renforcer l'armature du territoire. Il doit ancrer le rôle des polarités et redynamiser les centres-villes et centres-bourgs, tout en maintenant une capacité d'accueil dans les communes rurales. La mobilisation prioritaire des disponibilités foncières en renouvellement urbain (bâties délaissées, friches) et des dents creuses participent de cet objectif, tout en permettant au territoire de relever le défi de la sobriété foncière.
- Réussir la transition écologique : En lien avec la stratégie globale climat-air-énergie du Sud de l'Aisne, le PLUIH doit assurer un aménagement du territoire plus soutenable pour l'environnement et s'inscrire sur la trajectoire de la résilience. La préservation des terres agricoles, des espaces riches de biodiversité et des fonctionnalités essentielles du territoire doivent être autant d'opportunités pour pérenniser un territoire de qualité, qui anticipe sa vulnérabilité aux risques et aux conséquences du changement climatique.

Il indique qu'un débat sur les orientations générales a été tenu au sein du conseil communautaire le 3 mars 2025 et qu'un débat au sein des conseils municipaux doit être tenu, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI.

Il rappelle que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, le Maire peut surseoir à statuer au titre de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le rapporteur déclare les débats ouverts : Le Conseil Municipal n'exprime aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal,
- RAPPELLE qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des conseils municipaux et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire,

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 17 septembre 2025

- INDIQUE que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu.

Vote pour : 12 dont 3 procurations
Vote contre : 0
Abstention : 0

FINANCES LOCALES

Remplacement d'un mât d'éclairage public suite à sinistre rue de la colline - n° 0072 (délibération n° 2025-015)

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Remplacement d'un mât suite sinistre - rue de la Colline (n° 0072)

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1296,33 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 296,33 € HT, et se répartit comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	USEDA	COMMUNE
<u>Eclairage public</u>			
Matériel	955,91 €	0,00 €	955,91 €
Réseau	340,42 €	0,00 €	340,42 €
TOTAL	1 296,33 €	0,00 €	1 296,33 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Monsieur le Maire ajoute que ce mât d'éclairage public ayant été endommagé par une entreprise qui travaillait chez un particulier, son remplacement sera pris en charge en totalité par l'assurance (80% du remboursement a déjà été perçu).

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1/ D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2/ S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3/ En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Vote pour : 12 dont 3 procurations
Vote contre : 0
Abstention : 0

Organisation des festivités de Noël (délibération n° 2025-016)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission animations pour les festivités de Noël :

- Arbre de Noël pour les enfants le 14 Décembre 2025, avec goûter et animation : Magicien Amus'land pour 500 € (les chocolats seront offerts par le Comité des Fêtes)
- Bon cadeau de 20 € par enfant à la Grande Récré
- Colis pour les personnes de 70 ans et plus : 23,20 € chez Esprits Gourmets
- Colis de Noël pour les employés communaux confectionnés par la commune chez Leclerc
- Commande de sapins chez M. et Mme Trutt
- Pose et dépose des guirlandes par GTIE

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les propositions de la commission animations pour les festivités de Noël.

Vote pour : 12 dont 3 procurations
Vote contre : 0
Abstention : 0

Subvention pour le Téléthon (délibération n° 2025-017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Téléthon aura lieu le samedi 6 décembre 2025 à la salle polyvalente et qu'il sera organisé par l'association « Tous avec le Téléthon ».

Il propose :

- De verser une subvention de 200 € à l'AFM-TELETHON,
- D'offrir à l'association « Tous avec le Téléthon » un bon d'achat de 150 € à valoir chez « Gandelu Alimentation » pour l'organisation de la manifestation.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire pour le Téléthon.

Vote pour : 12 dont 3 procurations
Vote contre : 0
Abstention : 0

TRAVAUX ET SUBVENTIONS

• **Travaux d'investissement terminés**

Gravillonnage bicouche de la route des Glandons (travaux réalisés par EIFFAGE)

Montant HT	41 612,00 €
Subvention APV accordée	16 481,80 €
Subvention FCI accordée	2 277,00 €
Reste à charge	22 853,20 €

Réfection d'une salle de classe + mise aux normes de l'électricité (travaux réalisés par Christophe TALLEC Services)

Montant HT	6 591,00 €
Subvention	0,00 €
Reste à charge	6 591,00 €

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 17 septembre 2025

Réfection de la toiture du garage de l'école (travaux réalisés par Couverture Meldoise)

Montant HT	7 601,00 €
Subvention	0,00 €
Reste à charge	7 601,00 €

Réfection de la toiture de la chaufferie de l'école (travaux réalisés par Couverture Meldoise)

Montant HT	5 182,90 €
Subvention	0,00 €
Reste à charge	5 182,90 €

- **Travaux d'investissement en cours**

Pose de panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente : étude USED A + diagnostic charpente + renforcement charpente + Installation des panneaux photovoltaïques (travaux réalisés par SAS Colombé Sébastien)

Montant HT	35 529,00 €
Subvention *	0,00 €
Reste à charge	35 529,00 €

Ces panneaux photovoltaïques vont permettre d'alimenter la salle polyvalente, la mairie, l'école, le cabinet médical et l'agence postale communale.

**La subvention est remplacée par la vente de l'énergie restante à l'EDF.*

Réfection des trottoirs de la rue de la colline et de la rue des cytises (travaux réalisés par SARL Paul et Rondeau TP)

Montant HT	34 860,00 €
Subvention APV accordée	7 820,00 €
Subvention FCI accordée	8 315,00 €
Reste à charge	18 725,00 €

Bordures chemin du plan (travaux réalisés par SARL Paul et Rondeau TP)

Montant HT	8 225,00 €
Subvention APV accordée	3 355,70 €
Reste à charge	4 869,30 €

- **Travaux d'investissement à venir**

Rénovation du monument aux morts (travaux réalisés par Feliciano Peinture en 2026)

Montant HT	7 630,00 €
Subvention Région accordée	2 289,00 €
Subvention ONACVG accordée	3 815,00 €
Reste à charge	1 526,00 €

Réfection d'une partie de la toiture de l'église (2026) : étude en cours, devis toujours en attente.

- **Travaux d'entretien à venir (non subventionnables)**

Réparation des fuites du clocher (travaux réalisés par Couverture Meldoise) :
2 720,00 € HT

Nettoyage et reprise du mur de l'église (travaux réalisés par SARL Bonnet) :
4 554,00 € HT

Réparation de marches de l'escalier de l'église (travaux réalisés par SARL Bonnet) : 2 200,00 € HT

QUESTIONS DIVERSES

- **Elections municipales les 15 et 22 mars 2026** : il sera appliqué le mode de scrutin de liste proportionnel et paritaire, à 2 tours. Il ne sera donc plus possible de rayer des noms de candidats ou de panacher des listes.
- **Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne du P.E.T.R. - U.C.C.S.A.** : la consultation publique aura lieu du 17/09/2025 au 22/10/2025 sur www.uccsa.fr ou sur rendez-vous au siège du PETR-UCCSA à Fossoy.
- **Restitution de l'indicateur de qualité comptable** : note de 100/100 pour 2024.
- **Courrier de Madame Godeau Claudine sur plusieurs sujets** :
 - Le PLUIH prévoit la production de 450 logements dans les pôles de proximité et les pôles relais
 - ⇒ Réponse : Monsieur le Maire précise que dans le projet de PLUIH pour Gandelu, il est impossible d'agrandir les hameaux ou de construire en dehors des limites actuelles du village. Le nombre de terrains à bâtir est limité.
 - Stationnement dangereux rue d'Orléans
 - ⇒ Réponse : Monsieur le Maire propose d'empêcher le stationnement côté église dans la partie haute par une bande jaune. Il ajoute que le Conseil Municipal est conscient des problèmes de stationnement, car chaque foyer possède au minimum 2 voitures, mais que les solutions manquent.
 - Le lavoir communal est à l'abandon
 - ⇒ Réponse : Monsieur le Maire précise que c'est le collectif qui s'était formé pour refaire le lavoir qui a effectivement laissé le chantier à l'abandon. Il faudrait voir avec la C.A.R.C.T. s'il existe une association ou un chantier de réinsertion pour reprendre les travaux.

La séance est levée à 20h25.

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 17 septembre 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2025

n° délibération	Objet de la délibération	n° page
2025-013	Approbation du rapport d'activités 2024 de la C.A.R.C.T.	2025/
2025-014	Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U.I.H	2025/
2025-015	Remplacement d'un mât d'éclairage public suite à sinistre rue de la colline n° 0072	2025/
2025-016	Organisation des festivités de Noël	2025/
2025-017	Subvention pour le Téléthon	2025/

EMARGEMENTS

Le Maire, CANESSA Bernard		La secrétaire de séance, VANIN Dominique	
------------------------------	--	--	--